

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
3 décembre 2018

Date d'exécution :
13 décembre 2018

Date d'affichage :
14 décembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

Etaient représentés : OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-76 Finances – Mission Locale Rurale 2B – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du règlement intérieur d'attribution de subvention aux associations adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2012-067 en date du 18 avril 2012, la proposition d'attribution a été soumise à l'examen d'une commission ad hoc composée du Maire et des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, Présidents des commissions des finances, Education, Culture et formation, animation et événements, action sociale et sport.

Afin de pouvoir procéder au versement de la subvention, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la subvention allouée à la Mission Locale Rurale 2B .

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'approuver le versement d'une subvention de 6 000.00 € à la Mission Locale Rurale 2B.

11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci après.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution d'une subvention de Six mille euros (6 000.00 €) allouée à la MISSION LOCALE RURALE 2B est approuvée.

Article 2 :

La dépense correspondante est inscrite au Budget Général 2018 :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de Droit privé.

Monsieur Francis GIUDICI a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

